

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: JEAN ALBERT VAMP e SENSUAL
Dénomination: JEAN ALBERT VAMP e SENSUAL

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination: Assainisseur d'air de voiture
supplémentaire

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Assainisseur d'air de voiture	-	-	✓

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: SCENT AND SENSE SRL
Adresse: Via per Parabiago 225
Localité et Etat: 20020 Busto Garolfo
MI- ITALY
Tel. 0039 03311391005
commerciale@scentandsense.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208 Contient: [3R (3α, 3aβ, 7β, 8αα)] - 1- (2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a, 7-métanoazulène-5 -yl) éthane-1-one, [3R (3α, 3aβ, 6β, 7β, 8αα)] - octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a, 7-métanoazulène, géraniol, Pin-2 (10) ene, caryophyllène, coumarine, Acétate de linalol, 3- (p-méthoxyphényl) -2-metilpropionaldeide
 Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P501 Éliminer le produit / le conteneur conformément à la législation en vigueur en matière de traitement des déchets.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Contient: (R) -p-mentha-1,8-diène
 dl-linalol;
 Pentadecan-15 Olide
 hydroxycitronellal

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
Hydrocarbures (terpènes / sesquiterpènes)		
CAS	6,34	Asp. Tox. 1 H304
CE		
INDEX -		

hydroxycitronellal

CAS 107-75-5 5,33 Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1B H317
 CE 203-518-7
 INDEX -
 N° Reg. 01-2119973482-31-XXXX

Tricyclodécanediméthanol

CAS 26896-48-0 4,83 Eye Irrit. 2 H319
 CE 248-096-5
 INDEX -
 N° Reg. 01-2119615403-50-XXXX

**[1R- (1 α , 4 β , 4 $\alpha\alpha$, 6 β , 8 $\alpha\alpha$)] -
 octahydro-4,8a, 9,9-tétraméthyl-1,6-
 méthane-1 (2H) -naphtol**

CAS 5986-55-0 4,53 Aquatic Chronic 2 H411
 CE 227-807-2
 INDEX -

vanilline

CAS 121-33-5 3 Eye Irrit. 2 H319
 CE 204-465-2
 INDEX -
 N° Reg. 01-2119516040-60-XXXX

Pentadecan-15 Olide

CAS 106-02-5 2 Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 2 H411
 CE 203-354-6
 INDEX -
 N° Reg. 01-2119987323-31-XXXX

(R) -p-mentha-1,8-diène

CAS 5989-27-5 1,54 Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317,
 Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1, Note de
 classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C
 CE 227-813-5
 INDEX 601-029-00-7

3,7-diméthylnon-1,6-dièn-3-ol

CAS 10339-55-6 1,2 Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315
 CE 233-732-6
 INDEX -
 N° Reg. 01-2119969272-32-XXXX

dl-linalol;

CAS 78-70-6 1,09 Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317
 CE 201-134-4
 INDEX 603-235-00-2
 N° Reg. 01-2119474016-42-XXXX

**Azulène, 1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-
 1,4-diméthyl-7- (1-méthyléthényl) -,
 (1S, 4S, 7R) -**

CAS 3691-12-1 1 Asp. Tox. 1 H304, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315
 CE 641-402-1
 INDEX -

Acétate de linalol

CAS 115-95-7	0,87	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317
CE 204-116-4		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119454789-19-XXXX		
3- (p-méthoxyphényl) -2- metilpropionaldeide		
CAS 5462-06-6	0,87	Skin Sens. 1B H317
CE 226-749-5		
INDEX -		
N° Reg. 01-2120629103-67-XXXX		
coumarine		
CAS 91-64-5	0,67	Acute Tox. 4 H302, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 3 H412
CE 202-086-7		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119949300-45-XXXX		
Salicylate de (Z) -3-hexényle		
CAS 65405-77-8	0,65	Aquatic Acute 1 H400 M=1
CE 265-745-8		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119987320-37-XXXX		
caryophyllène		
CAS 87-44-5	0,55	Asp. Tox. 1 H304, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 4 H413
CE 201-746-1		
INDEX -		
N° Reg. 01-2120745237-53-XXXX		
Pin-2 (10) ene		
CAS 127-91-3	0,48	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 204-872-5		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119519230-54-XXXX		
2,6-di-t-butyl-p-crésol		
CAS 128-37-0	0,35	Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 204-881-4		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119565113-46-XXXX		
1- (5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphthyl) éthan-1-one		
CAS 1506-02-1	0,22	Acute Tox. 4 H302, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 216-133-4		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119539433-40-XXXX		
géraniol		
CAS 106-24-1	0,2	Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317
CE 203-377-1		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119552430-49-XXXX		

**[3R (3α, 3αβ, 6β, 7β, 8αα)] -
octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-
tétraméthyl-1H-3a, 7-
métanoazulène**

CAS 19870-74-7 0,13 Skin Sens. 1B H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 243-384-7

INDEX -

**[3R (3α, 3αβ, 7β, 8αα)] - 1-
(2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-
tétraméthyl-1H-3a, 7-
métanoazulène-5 -yl) éthane-1-one**

CAS 32388-55-9 0,13 Skin Sens. 1B H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 251-020-3

INDEX -

N° Reg. 01-2119969651-28-XXXX

Acétate d'allyle (3-méthylbutoxy)

CAS 67634-00-8 0,13 Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, STOT RE 2 H373, Aquatic Acute 1 H400 M=1

CE 266-803-5

INDEX -

N° Reg. 01-2120794630-50-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

FRA France Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
 TLV-ACGIH ACGIH 2019

hydroxycitronellal

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0316	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00316	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,145	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0145	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,6 mg/kg bw/d				
Inhalation				5,4 mg/m3				18 mg/m3
Dermique	0,5 mg/cm2			1,1 mg/kg bw/d	0,5 mg/cm2			1,9 mg/kg bw/d

Tricyclodécanediméthanol

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,01	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	529,68	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	52,97	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	44	mg/l

vanilline

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,118	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0118	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	58,22	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	5,822	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l

Pentadécan-15 Olide

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	2,7	ug/l
Valeur de référence en eau de mer	270	ng/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	21	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	4,2	mg/kg

JEAN ALBERT VAMP e SENSUAL

Revision n. 1
du 05/11/2020
Nouvelle émission
Imprimé le 06/11/2020
Page n. 8/22

Valeur de référence pour les microorganismes STP 10 mg/l

3,7-diméthylnon-1,6-diène-3-ol

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,023	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0023	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,223	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0223	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		1,3 mg/kg bw/d		0,2 mg/kg bw/d				
Inhalation		4,4 mg/m3		0,74 mg/m3		3 mg/m3		18 mg/m3
Dermique	1,6 mg/cm2	2,7 mg/cm2	1,6 mg/cm2	1,4 mg/cm2	1,6 mg/kg bw/d	5,5 mg/kg bw/d	1,6 mg/kg bw/d	2,7 mg/kg bw/d

3- (p-méthoxyphényl) -2-méthylpropionaldeide

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1,08 mg/kg bw/d				
Inhalation				1,88 mg/m3				6,35 mg/m3
Dermique			3,992 mg/cm2	1,08 mg/kg bw/d			3,992 mg/kg bw/d	1,8 mg/kg bw/d

Salicylate de (Z) -3-hexényle

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	610	ng/L
Valeur de référence en eau de mer	61	ng/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	110	ug/L
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	11	ug/L
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,23 mg/kg bw/d				
Inhalation				0,39 mg/m3				1,59 mg/m3
Dermique				0,45 mg/kg bw/d				0,9 mg/kg bw/d

2,6-di-t-butyl-p-crésol

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

Inhalation	11,8 mg/m3	47,8 mg/m3	11,8 mg/m3	161,6 mg/m3
Dermique	11,8	7,5 mg/kg bw/d		12,5 mg/kg bw/d

[3R (3α, 3αβ, 7β, 8α)] - 1 - (2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a, 7-métanoazulène-5 -yl) éthane-1-one

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,00174	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	174	ng/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	24,4	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	2,44	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,166 mg/kg bw/d				
Inhalation				0,289 mg/m3				1.175 mg/m3
Dermique				0,166 mg/kg bw/d				0,333 mg/kg bw/d

Acétate d'allyle (3-méthylbutoxy)

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	770	ng/l
Valeur de référence en eau de mer	77	ng/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	8,93	ug/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	893	ng/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,5 mg/kg bw/d				
Inhalation				0,87 mg/m3				4,93 mg/m3
Dermique				0,5 mg/kg bw/d				1,4 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat Physique	liquide
Couleur	Orange sombre
Odeur	Fruité - Fleuri - Musqué - Gourmand
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	Pas disponible
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d'ébullition	Pas disponible
Intervalle d'ébullition	Pas disponible
Point d'éclair	85 °C
Taux d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de vapeur	Pas disponible
Densité relative	0,9945 - 1,0145

Solubilité	Pas disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

9.2. Autres informations

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:
Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange:
Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:
Non classé (aucun composant important)

(R) -p-mentha-1,8-diène

LD50 (Oral) 4400 mg/kg rat

LD50 (Dermal) > 5000 mg/kg

dl-linalol;

LD50 (Oral) 2200 mg/kg topo

LD50 (Dermal) 5610 mg/kg rabbit

Acétate de linalol

LD50 (Oral) 14500 mg/kg

LD50 (Dermal) > 5000 mg/kg

Pin-2 (10) ene

LD50 (Oral) 4700 mg/kg rat

2,6-di-t-butyl-p-crésol

LD50 (Oral) 6000 mg/kg rat

LD50 (Dermal) 2000 mg/kg rat

Salicylate de (Z) -3-hexényle

LD50 (Oral) 3031 mg/kg

LD50 (Dermal) 2000 mg/kg

Pentadecan-15 Olide

LD50 (Oral) 2000 mg/kg

LD50 (Dermal) 2000 mg/kg

géraniol

LD50 (Oral) 3600 mg/kg rat

LD50 (Dermal) 5000 mg/kg rabbit

1- (5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphthyl) éthan-1-one

LD50 (Oral) 964 mg/kg rat

LD50 (Dermal) 6740 mg/kg rabbit

vanilline

LD50 (Oral) 3300 mg/kg rat

LD50 (Dermal) > 2000 mg/kg rabbit

coumarine

LD50 (Oral) 392 mg/kg rat

Acétate d'allyle (3-méthylbutoxy)

LD50 (Oral) 500 mg/kg rat

LD50 (Dermal) 2000 mg/kg rabbit

[3R (3 α , 3a β , 7 β , 8a α)] - 1- (2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a, 7-métanoazulène-5 -yl) éthane-1-one

LD50 (Oral) 4500 mg/kg rat

LD50 (Dermal) 5000 mg/kg rabbit

3,7-diméthylnon-1,6-dièn-3-ol

LD50 (Oral) 5283 mg/kg mouse

LD50 (Dermal) 5000 mg/kg rabbit

hydroxycitronellal

LD50 (Oral) 6400 mg/kg rat

LD50 (Dermal) 2000 mg/kg rabbit

caryophyllène

LD50 (Oral) 5000 mg/kg

3- (p-méthoxyphényl) -2-metilpropionaldeide

LD50 (Oral) 4000 mg/kg

LD50 (Dermal) 5000 mg/kg

Tricyclodécanediméthanol

LD50 (Oral) 2250 mg/kg

LD50 (Dermal) 10000 mg/kg

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Peut produire une réaction allergique. Contient: [3R (3 α , 3a β , 7 β , 8a α)] - 1- (2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a, 7-métanoazulène-5 -yl) éthane-1-one

[3R (3 α , 3a β , 6 β , 7 β , 8a α)] - octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a, 7-métanoazulène

géraniol

Pin-2 (10) ene

caryophyllène

coumarine

Acétate de linalol

3- (p-méthoxyphényl) -2-metilpropionaldeide

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

(R) -p-mentha-1,8-diène

LC50 - Poissons	0,72 mg/l/96h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	0,149 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	37 mg/l
NOEC Chronique Crustacés	0,153 mg/l

Acétate de linalol

LC50 - Poissons	116 mg/l/96h
-----------------	--------------

2,6-di-t-butyl-p-crésol

LC50 - Poissons	57 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	31 mg/l/48h
NOEC Chronique Poissons	0,053 mg/l 30 days
NOEC Chronique Crustacés	0,15 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	24 mg/l

Salicylate de (Z) -3-hexényle

LC50 - Poissons	3,78 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	2,7 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,61 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,15 mg/l

Pentadecan-15 Olide

NOEC Chronique Crustacés	0,17 mg/l
--------------------------	-----------

géraniol	
LC50 - Poissons	3,2 mg/l/96h
1- (5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphthyl) éthan-1-one	
NOEC Chronique Poissons	0,035 mg/l
NOEC Chronique Crustacés	0,022 mg/l
vanilline	
LC50 - Poissons	87,3 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	36,79 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	120 mg/l/72h
coumarine	
LC50 - Poissons	1,7 mg/l/96h Daphnia Magna
[3R (3α, 3aβ, 7β, 8α)] - 1- (2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a, 7-métanoazulène-5 -yl) éthane-1-one	
LC50 - Poissons	2,3 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	0,86 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	2,8 mg/l/72h
NOEC Chronique Crustacés	0,087 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	1,07 mg/l
3,7-diméthylnon-1,6-diène-3-ol	
LC50 - Poissons	24 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	23 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	25,1 mg/l/72h
hydroxycitronellal	
LC50 - Poissons	316 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	410 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	12332 mg/l/72h
3- (p-méthoxyphényl) -2-méthylpropionaldeide	
LC50 - Poissons	5,2 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	12 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	21 mg/l/72h
Tricyclodécanediméthanol	
LC50 - Poissons	100,3 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	100 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	100 mg/l/72h

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations pas disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

ADR / RID, IMDG, 3082

IATA:

ADR / RID: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité \leq 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions ADR/RID, conformément à la Disposition spéciale 375.

IMDG: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité \leq 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions du IMDG Code,

IATA: conformément à la Section 2.10.2.7. Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ([1R- (1α, 4β, 4αα, 6β, 8αα)] - octahydro-4,8a, 9,9-tétraméthyl-1,6-méthane-1 (2H) -naphtol; Pentadecan-15-Olide)
 IMDG: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ([1R- (1α, 4β, 4αα, 6β, 8αα)] - octahydro-4,8a, 9,9-tétraméthyl-1,6-méthane-1 (2H) -naphtol; Pentadecan-15-Olide)
 IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ([1R- (1α, 4β, 4αα, 6β, 8αα)] - octahydro-4,8a, 9,9-tétraméthyl-1,6-méthane-1 (2H) -naphtol; Pentadecan-15-Olide)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 9 Etiquette: 9
 IMDG: Classe: 9 Etiquette: 9
 IATA: Classe: 9 Etiquette: 9



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Environmentally Hazardous
 IMDG: Marine Pollutant
 IATA: Environmentally Hazardous



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 90	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (-)
	Special Provision: -		
IMDG:	EMS: F-A, S-F	Quantités	

IATA:	Cargo:	Limitées: 5 L Quantité maximale: 450 L	Mode d'emballage: 964
	Pass.:	Quantité maximale: 450 L	Mode d'emballage: 964
	Instructions particulières:	A97, A158, A197	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE
: E2Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006Produit
Point 3 - 40Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange
/
des substances indiqués dans la section 3 n`a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 4
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization

- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.